



MAIRIE DE SAINT AGOULIN

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL 08/03/2019

L'an deux mille dix-neuf, le 8 mars,

Le Conseil Municipal de la Commune de Saint-Agoulin, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la Présidence de M. LABBE Pascal, Maire.

Date de convocation : 01/03/2019.

Présents : (MM-Mmes) LABBE Pascal, AUMAITRE Arlette, CALIPEL Laëtitia, FRADETAL Catherine, GAILLOT Laurent, PAQUET Michel, VERMYNCK Dominique.

Excusés : CHAMPEYROUX Jean Michel, DEAT Céline, DELUZARCHE Jean-Paul, GONZALEZ Cristobal.

1°) Dossier FIC (Fonds d'Intervention Communal) 2019-2021

Monsieur le Maire souligne que malgré les échéances municipales de 2020, il convient de préparer un dossier FIC, celui-ci étant triennal. Dans le dossier monté, les 2 premières années seront consacrées à la réfection des enduits de l'église, pour un montant total de 173 908€.

Le programme de 2019 portera uniquement au droit du narthex et du clocher, soit la façade principale, qui est la plus exposée aux intempéries. Le coût de cette 1^{ière} tranche s'élèvera à 60 950€ TTC. Le projet prévoit également la réfection des grilles de protection des vitraux (11 976€ TTC) et un budget « imprévu » (6 000€ TTC). Les fonds propres de la commune, si les subventions sont acceptées (DETR et FIC), se monteront à 31 693€ TTC.

Le programme de 2020 prévoit la réfection des enduits restants, pour un montant de 130 934€ TTC. Les subventions, toujours sous condition d'obtention, porteraient l'intervention de la commune à 67 376€ TTC.

Enfin, le programme de 2021 comporte 2 volets : l'aménagement de l'entrée de bourg route de Jozerand (RD 441), consistant en la création d'un trottoir permettant d'assurer la protection des piétons et des enfants jusqu'à l'arrêt de bus (16 900€) et la réfection du revêtement de la rue de Machal (23 075€). Un budget « imprévu » de 1 200€ conclut l'estimatif du projet, pour un total de 41 176€ TTC. La part communale se monterait à 21 188€ TTC.

Monsieur le maire indique que les montants ne sont qu'estimatifs, le Conseil Régional et l'Etat (via la répartition des amendes de police) pouvant aussi accompagner ces projets.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **Approuve le dossier FIC 2019-2021,**
- **Autorise Monsieur le Maire à le déposer à la Direction Générale de l'Aménagement et du Développement du Conseil Départemental.**

2°) SEMERAP : modification des statuts

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil que le Conseil d'Administration de la SEMERAP a décidé de proposer lors d'une future assemblée générale extraordinaire une modification des statuts de la société. Il est par conséquent nécessaire que toutes les communes actionnaires délibèrent. Monsieur le Maire indique que les changements porteront essentiellement sur l'objet social, le fonctionnement du Conseil d'Administration et le contrôle des actionnaires de la société et énumère pour chaque aspect les évolutions concrètes (élection et non plus nomination du Président notamment).



Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve les modifications des statuts de la SEMERAP.

3°) Intervention de la SEMERAP en cas de vente d'un bien immobilier

Monsieur le Maire informe le Conseil que pour garantir la protection des acheteurs dans le cadre d'une vente de bien immobilier en assainissement collectif, il est indispensable d'imposer le contrôle de l'assainissement. Pour se faire, le Règlement du service de l'assainissement collectif doit être mis en place et inclure cette obligation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve la mise place du Règlement de service de l'assainissement collectif,
- Approuve l'insertion du caractère obligatoire du contrôle en cas de vente dans ce règlement.

4°) SIG réseaux eaux usées

Monsieur le Maire rappelle qu'une demande de devis avait été faite auprès de la SEMERAP afin de fournir à la Commune des plans assainissement informatisés. L'acceptation repose d'une part sur la non prise de compétence assainissement par le Syndicat Sioule et Morge (décision au mois de juin), et d'autre part, sur la qualité du contrat (prix du contrat de maintenance...). La décision est donc reportée à une date ultérieure.

5°) Compte Administratif (CA) 2018

Monsieur le Maire annonce que le compte de gestion émanant de la Trésorerie n'ayant pas été envoyé comme convenu, il n'est pas possible de délibérer sur le CA 2018. Cependant, chaque poste du budget a été explicité. Le CA sera à nouveau en délibération au prochain conseil.

6°) Balayeuse

Monsieur le Maire annonce que l'achat de la balayeuse est imminent. Le choix s'est porté sur la marque RABAUD, une Multinet 2100 avec chargeur frontal. Le tarif est de 9 840€, à diviser en 3 parts égales avec les communes de Champs et Saint-Quintin, soit 3 280€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- Approuve l'achat de cette balayeuse.

5°) Questions diverses

- **Tronçonneuse** : Monsieur le Maire informe le Conseil que la tronçonneuse de la Commune ne fonctionne plus. Dans la mesure où la réparation coûte 159€ TTC, il a été décidé de faire l'acquisition d'une nouvelle, au prix de 259 € TTC.

Fin de la réunion à 22h15